

**Arrêté n° ar-020124-003 du 2 janvier 2024**

**Portant réglementation provisoire de la circulation – Route territoriale RD 31 - Hameau d'Alzeto – Lieu-dit « Cardette » - Propriété POUJOL – Travaux de branchement EDF par la société ITP**

**Le Maire de Ville-di-Pietrabugno,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiées ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;  
**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 300709-146 en date du 30 juillet 2009 portant règlement d'occupation du domaine public ;  
**Vu** l'arrêté n° ar-190620-079 du 19 juin 2020 portant délégation de signature des autorisations liées à l'occupation du domaine public au profit de Monsieur CRISTOFARI Paul ;  
**Vu** l'arrêté n° ar-290621-092 du 29 juin 2022 accordant un permis de construire à M. POUJOL Frédéric sous le n° PC 02B35321N0010 pour la construction d'une maison individuelle avec garage et piscine ;  
**Vu** l'arrêté n° BAS1135023 de permission de voirie du 22 novembre 2023 accordée par la Collectivité de Corse à d'EDF ;  
**Vu** la demande en date du 28 décembre 2023 de la société ITP représentée par Monsieur FREXNICHE Bias pour des travaux de branchement EDF de la propriété de M. POUJOL Frédéric sise route territoriale RD 31 - Hameau d'Alzeto – Lieu-dit « Cardette » à Ville-di-Pietrabugno le 4 janvier 2024 ;  
**Considérant** qu'il convient de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des personnels affectés à l'opération et des usagers de la voie ;

**Arrête**

**Article 1 :** La circulation sera temporairement réglementée au hameau d'Alzeto - route territoriale RD 31 - Lieu-dit « Cardette », afin de permettre les travaux de branchement EDF dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Durée des opérations - Le présent arrêté est valable le jeudi 4 janvier 2024.

**Article 3 :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue et le chantier devra être sécurisé.
- La signalisation temporaire générale de danger sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Les prescriptions émises dans la permission de voirie susvisée seront strictement respectées ;
- Les restrictions spéciales suivantes seront instituées au droit du chantier : La circulation se fera par alternat sur demi-chaussée par des feux tricolores ou à l'aide de piquets K10/ La signalisation verticale provisoire sera effectuée à 100m et 50m en amont et en aval du chantier avec une signalétique rétro-réfléchissante informant les usagers du danger des travaux, de la vitesse limitée à 30km/h, de la chaussée rétrécie et des interdictions de stationner et de dépasser dans les deux sens de circulation.../ Le personnel du chantier sera équipé des EPI afin d'être visibles et en sécurité/ Aucun engin ne devra stationner pendant et après les travaux aux abords du chantier/ Les gravats seront évacués sur un site approprié dans la journée/ La voie devra être entretenue en permanence et sera remise en l'état à l'identique à la fin du chantier/ La circulation des bus, des véhicules de lutte contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, etc. ne devra en aucun cas être interrompue/ Les piétons devront descendre et monter en toute sécurité ;
- **Disposition(s) spéciale(s) :** Le réseau d'éclairage public passe au niveau des travaux. Il convient donc d'être vigilant afin d'éviter toute coupure de câble/ L'attention du pétitionnaire est attirée sur la présence d'amiante naturel sur le territoire communal. En présence d'amiante, il veillera, en phase de travaux, à se conformer à toutes les réglementations en vigueur ;
- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit et aux abords du chantier seront assurées par les soins de l'entreprise en charge du chantier sous le contrôle des services de la commune.
- L'entreprise en charge du chantier demeure responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux.

**Article 4 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Ville-di-Pietrabugno, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Corse et Monsieur le Président de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ville-di-Pietrabugno, le 2 janvier 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Paul CRISTOFARI